



Procès-verbal du Conseil Municipal de Les Chères

**Séance du lundi 20 avril 2026 à 20H00 en Mairie - Salle du Conseil
au 2ème étage**

Quorum : 10

Membres présents :

ALIX ADAMO, CHANTAL VENIN, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, DANIEL MARGAND, DIMITRI JULLIARD, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ, Gisèle SICURELLA, Émilie DIAS, Charlotte KOUTCHOUK, Evelyne PARDON, Marielle RIOTTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

CEDRIC LAGGIA (donne pouvoir à : ALIX ADAMO), Elizabeth GASNIER (donne pouvoir à : JEAN-MARC DUMONTET), Alain GUYOT (donne pouvoir à : BORIS VUILLERMOZ), Léa POSTIL (donne pouvoir à : Evelyne PARDON)

Membres Absents :

Président de séance : ALIX ADAMO

Secrétaire de séance : JEAN-MARC DUMONTET

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Compte rendu des décisions du Maire.
2	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026.
3	Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2026.
4	Approbation du compte financier unique - Budget principal 2026.
5	Affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 - Budget principal.
6	Vote du budget primitif principal 2026.
7	Approbation du compte financier unique - Budget annexe assainissement 2025.
8	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 - Budget annexe assainissement.
9	Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe assainissement (M49 abrégée).
10	Attribution de subventions aux associations.
11	Élection des membres de la commission d'appel d'offre.
12	Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.
13	Élection des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.
14	Élection des délégués intercommunaux auprès du Syndicat de Rivière de la Basse Azergues (SRBA).
15	Élection des délégués intercommunaux auprès du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA).

16	Élection des délégués intercommunaux auprès du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or.
17	Élection des délégués intercommunaux auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA).
18	Élection des délégués intercommunaux auprès du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER).
19	Élection des délégués intercommunaux auprès du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction et la gestion de la gendarmerie de Limonest.
20	Désignation des membres du Comité National d'Action Sociale.
21	Questions diverses.

Détails des projets / délibérations :

1/Compte rendu des décisions du Maire.

-Décisions du Maire en matière de commande publique :

Objet de la commande	Fournisseur	Montant (TTC)
Éclairage montée escalier extérieure de la Mairie	EC Maïale	1 371,05 €
Entretien vidange tracteur John Deere	Briquet motoculture	920,62 €
Maintenance climatisation ventilation Espace Chérois	Cerfic Froid	1 214,40 €

- Madame le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en matière de droit de préemption urbain.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de la séance du 22 mars 2026, est appelé à se prononcer sur son adoption.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix ALIX ADAMO, CHANTAL VENIN, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, CEDRIC LAGGIA, DANIEL MARGAND, DIMITRI JULLIARD, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ, Gisèle SICURELLA, Émilie DIAS, Elizabeth GASNIER, Alain GUYOT, Charlotte KOUTCHOUK, Evelyne PARDON, Léa POSTIL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

3/ Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2026.

Madame le Maire rappelle que pour 2025, les taux des taxes directes locales à LES CHÈRES s'élèvent à :

- 17,85 % pour les propriétés bâties ;
- 52,18 % pour les propriétés non bâties.
- 6.68 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La commune doit se prononcer sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, pour l'année 2026.

Il est proposé de ne pas augmenter ces différents taux pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire délibère et

DÉCIDE

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026, comme suit :

Taxe Foncière Bâti 17.85%

Taxe Foncières non Bâti : 52.18%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6.68 %

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix ALIX ADAMO, CHANTAL VENIN, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, DANIEL MARGAND, DIMITRI JULLIARD, ERIC CEVRERO, Gisèle SICURELLA, Émilie DIAS, Charlotte KOUTCHOUK, Evelyne PARDON, Marielle RIOTTE, CEDRIC LAGGIA, Elizabeth GASNIER, Léa POSTIL

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix BORIS VUILLERMOZ, Alain GUYOT

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

4/ Approbation du compte financier unique - Budget principal 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 31 mars 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Les Chères ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Les Chères;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en oeuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et pour la liquidation des attributions

au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés, le Conseil Municipal délibère et

DÉCIDE

- D'ADOPTER le compte financier unique du Budget principal 2025. Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix CHANTAL VENIN, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, DANIEL MARGAND, DIMITRIJULLIARD, ERIC CEVRERO, BORISVUILLERMOZ, Gisèle SICURELLA, Émilie DIAS, Elizabeth GASNIER, Alain GUYOT, Charlotte KOUTCHOUK, Evelyne PARDON, Léa POSTIL, Marielle RIOTTE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2

Absents lors du vote : 0

5/ Affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 - Budget principal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alix ADAMO, Maire.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice, Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de Fonctionnement	1 373 070,18
Recettes de Fonctionnement	1 528 436,72
Résultat de l'exercice	155 366,54
Résultat antérieur reporté (excédent)	107 454,67
Résultat à affecter (1)	262 821,21
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'Investissement	1 795 141,97
Recettes d'Investissement	905 099,02
Résultat de l'exercice	-890 042,95
Résultat antérieur reporté	610 282,36
Excédent de financement (2) cpte 001	- 279 760,59
RESTES A REALISER	
Restes à réaliser en dépenses	31 865,47
Restes à réaliser en recettes	210 006,97
Besoin de financement des restes à réaliser (3) Solde des RAR excédentaire 178 141,50 €	-178 141,50
Besoin de financement total (3) - (2)	101 619,09
Affectation du résultat (4) cpte 1068	101 619,09

Report en fonctionnement (1) - (4) cpte 002	161 202,12 €
---	--------------

La section d'investissement présente un besoin de couverture d'un montant de 101 619,09 €, il est toutefois proposé d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement 2025 au budget investissement par l'intermédiaire du compte 1068: Excédent de fonctionnement capitalisé, à hauteur de 101 619,09 €.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026 de la commune selon le détail précisé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal délibère et

DÉCIDE

- **DE PRONONCER** l'affectation du résultat de fonctionnement du budget 2025, selon les modalités suivantes:

- 101 619,09 € affecté à l'investissement par l'intermédiaire du compte 1068.
- 161 202,12 € reporté en section de fonctionnement

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

6/ Vote du budget primitif principal 2026.

Madame le Maire donne lecture de la proposition du budget 2026 par chapitres et opérations.

Elle invite les conseillers à consulter les documents en leur possession et la liste des opérations.

Madame le Maire présente les propositions du Budget Primitif 2026 de la Commune, arrêté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **2 730 092,08 Euros**.

Section de Fonctionnement : 1 633 937,26 Euros

Dépenses	1 633 937,26 €
Déficit reporté	0,00 €
Total Dépenses	1 633 937,26 €

Recettes	1 472 735,14 €
Excédent reporté	161 202,12 €
Total Recettes	1 633 937,26 €

Section d'Investissement : 1 096 154,82 Euros

Dépenses	784 528,76 €
Reste à réaliser	31 865,47 €
Déficit reporté	279 760,59 €
Total Dépenses	1 096 154,82 €

Recettes	886 147,85 €
Reste à Réaliser	210 006,97 €
Excédent reporté	0,00 €

Total Recettes **1 096 154,82 €**

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif présenté ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal, délibère et

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le budget primitif principal 2026 tel que présenté et dont les totaux sont rappelés ci-dessus.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

7/ Approbation du compte financier unique - Budget annexe assainissement 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis de la commission des Finances du 31 mars 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 pour le budget annexe assainissement de la Commune de Les Chères ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement de la Commune de Les Chères ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en oeuvre des dispositions

prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés, le Conseil Municipal délibère et

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le compte financier unique du budget annexe assainissement 2025. Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2

Absents lors du vote : 0

8/ Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 - Budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alix ADAMO, Maire,
Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses d'exploitation	55 228,72
Recettes d'exploitation	41 690,42
Résultat de l'exercice	- 13 538,30
Résultat antérieur reporté (excédent)	30 033,61
Résultat à affecter (1)	16 495,31

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'Investissement	76 937,12
Recettes d'Investissement	54 466,22
Résultat de l'exercice	- 22 470,90
Résultat antérieur reporté	231 414,33
Excédent de financement (2) cpte 001	208 943,43
RESTES A REALISER	
Restes à réaliser en dépenses	7 047,00
Restes à réaliser en recettes	17 900,00
Besoin de financement des restes à réaliser (3) Pas de besoin de financement des restes à réaliser car ils sont excédentaires de 10 853 €	- 10 853,00

Besoin de financement total (3) - (2)	0,00
Affectation du résultat (4) cpte 1068	0,00

Report en section d'exploitation (1) - (4) cpte 002	16 495,31 €
---	-------------

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026 de l'assainissement selon le détail précisé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal délibère et

DÉCIDE

- **DE PRONONCER** l'affectation de l'intégralité du résultat de fonctionnement du budget annexe assainissement 2025, soit 16 495,31 €, à la section d'exploitation du budget primitif annexe assainissement 2026.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0 voix
 N'ont pas pris part au vote : 0
 Absents lors du vote : 0

9/ Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe assainissement (M49 abrégée).

Madame le Maire donne lecture de la proposition du budget 2026 par chapitres et opérations. Elle invite les conseillers à consulter les documents en leur possession.

Madame le Maire présente les orientations du Budget Primitif Assainissement 2026, arrêté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **407 220,74 €**

- **Section d'Exploitation : 100 495,31 Euros**

Dépenses 100 495,31 €
 Déficit reporté 0,00 €
Total Dépenses 100 495,21 €

Recettes 84 000,00 €
 Excédent reporté 16 495,31 €
Total recettes 100 495,31 €

- **Section d'Investissement : 306 725,43 Euros**

Dépenses 299 678,43 €
 Reste à réaliser 7 047,00 €
 Déficit reporté 0,00 €
Total Dépenses 306 725,43 €

Recettes 69 029,00 €
 Reste à Réaliser 17 900,00 €

Excédent reporté 219 796,43 €
Total Recettes 306 725,43 €

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif annexe assainissement 2026 présenté ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maireé, le Conseil Municipal délibère et

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le budget primitif annexe assainissement 2026, tel que présenté et dont les totaux sont rappelés ci-dessus.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

10/ Attribution de subventions aux associations.

Madame le Maire expose qu'il est demandé par différentes associations et organismes des subventions. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions en fonction des demandes reçues en mairie, pour l'année 2026.

Elle rappelle que certaines associations de la commune bénéficient également de subventions en nature par la mise à disposition de locaux communaux, ainsi que la prise en charge par la commune du nettoyage, de l'électricité et du chauffage.

Elle demande aux conseillers membres d'une association ou ayant un pouvoir décisionnel quelconque dans une association, de ne pas prendre part au vote de la ou des subventions pour laquelle ou pour lesquelles ils sont intéressés.

Une situation des subventions versées en 2025 est présentée ainsi que les propositions de subventions pour 2026 :

Associations communales	Subventions 2025	Demande 2026
Association des Anciens combattants ADR – CATM Section Les Chères - Chasselay	250	250
Association inter classes chéroises	500	500
Amicale des classes en 6	500	
Amicale des classes en 7		500
Le Sou des écoles Chérois	750	600
Associations partenaires		
ADMR Quincieux – Les Chères	6082	6354
SPA (pour rappel convention 2024-2025)	1224	1402,70
Etablissements scolaires et autres		
Chambre de métiers et de l'Artisanat	125	125
MFR Anse (2 élèves en 2025 - 1 en 2026))	250	125

MFR Saint Romain de Popey (1 élève)		125
Lycée des Monts du Lyonnais	125	125
Associations caritatives et autres		
Théoma Seconde Vie		500
AGIVR – Beaujolais Val de Saône Handicap	250	250
Union Départementale et Métropolitaine des sapeurs-pompiers	250	250
Cadets de la gendarmerie		250
Secours populaire de Villefranche-sur-Saône	250	250
AFM Téléthon	250	250
Les restaurants du cœur		250
TOTAL alloué	10 806	11 981.70

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal délibère et

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 3 - Boris VUILLERMOZ - Marielle RIOTTE - Alain GUYOT

Absents lors du vote : 0

11/ Élection des membres de la commission d'appel d'offre.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret, mais à un vote à main levée,

Le vote à main levée est adopté à l'unanimité.

1. Élection des membres de la commission

Cas de l'application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Chantal VENIN

M. Jean Marc DUMONTET

M. Eric CEVRERO

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Tania DE OLIVEIRA
Mme Evelyne PARDON
M. Henri CHASSET

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Mme Chantal VENIN
M. Jean Marc DUMONTET
M. Eric CEVRERO

- délégués suppléants :

Mme Tania DE OLIVEIRA
Mme Evelyne PARDON
M. Henri CHASSET

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

12/ Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Madame le Maire précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal délibère et

DÉCIDE

- DE FIXER à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

13/ Élection des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame le Maire précise, qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste. La délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2026 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

	Liste A	Liste B	Liste C
Prénoms et noms des candidats	Gisèle SICURELLA		
	Chantal VENIN		
	Tania DE OLIVEIRA		
	Elizabeth GASNIER		

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Mmes Gisèle SICURELLA, Chantal VENIN, Tania DE OLIVEIRA, Elizabeth GASNIER

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

14/ Élection des délégués intercommunaux auprès du Syndicat de Rivière de la Basse Azergues (SRBA).

Le conseil municipal de la commune de Les Chères,

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret);

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Deux membres du Conseil Municipal se portent candidat comme délégués auprès du SRBA,

- M. Henri CHASSET
- M. Éric CEVRERO

Le Conseil Municipal prend acte des candidatures de M. Henri CHASSET et M. Éric CEVRERO, après avoir voté à main levée,

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

- M. Henri CHASSET
- M. Éric CEVRERO

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

15/ Élection des délégués intercommunaux auprès du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA).

Le conseil municipal de la commune de Les Chères,

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et un délégué suppléant;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Deux membres du Conseil Municipal se portent candidat comme délégués titulaires auprès du SIBA :

- M. Jean Marc DUMONTET
- M. Éric CEVRERO

Un membre du Conseil Municipal se porte candidat comme délégué suppléant auprès du SIBA :

- M. Pascal BENOIT

Le Conseil Municipal prend acte des candidatures de M. Jean Marc DUMONTET et M. Éric CEVRERO, comme délégués titulaires et de M. Pascal BENOIT, comme délégué suppléant ; après avoir voté à main levée,

DESIGNE:

Les délégués titulaires sont :

- M. Jean Marc DUMONTET
- M. Éric CEVRERO

Le délégué suppléant est :

- M. Pascal BENOIT

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

16/ Élection des délégués intercommunaux auprès du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or.

Le conseil municipal de la commune de Les Chères,

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et un délégué suppléant;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder au scrutin secret.

Deux membres du Conseil Municipal se portent candidat comme délégués titulaires auprès du SMPMO :
– Mme Alix ADAMO
– M. Henri CHASSET

Deux membres du Conseil Municipal se portent candidats comme délégués suppléants auprès du SMPMO :
- M. Pascal BENOIT
- Mme Émilie DIAS

Le Conseil Municipal prend acte des candidatures de Mme Alix ADAMO et M. Henri CHASSET, comme délégués titulaires et de M. Pascal BENOIT, ainsi que Mme Émilie DIAS, comme délégués suppléants ; après avoir voté à main levée,

DESIGNE:

Les délégués titulaires sont :
– Mme Alix ADAMO
– M. Henri CHASSET

Les délégués suppléants sont :
- M. Pascal BENOIT
- Mme Émilie DIAS

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

17/ Élection des délégués intercommunaux auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA).

Le conseil municipal de la commune de Les Chères,

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et un délégué suppléant;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Deux membres du Conseil Municipal se portent candidat comme délégués titulaires auprès du SIEVA:

- M. Jean Marc DUMONTET
- M. Henri CHASSET

Un membre du Conseil Municipal se porte candidat comme délégué suppléant auprès du SIEVA :

- M. Daniel MARGAND

Le Conseil Municipal prend acte des candidatures de M. Jean Marc DUMONTET et M. Henri CHASSET, comme délégués titulaires et de M. Daniel MARGAND, comme délégué suppléant ; après avoir voté à main levée,

DESIGNE:

Les délégués titulaires sont :

- M. Jean Marc DUMONTET
- M. Henri CHASSET

Le délégué suppléant est :

- M. Daniel MARGAND

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

18/ Élection des délégués intercommunaux auprès du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER).

Le conseil municipal de la commune de Les Chères,

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret);

Le Conseil Municipal a décidé , à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder au scrutin secret.

Un membres du Conseil Municipal se porte candidat comme délégué titulaire auprès du SYDER,
– M. Jean Marc DUMONTET

Un membre du Conseil Municipal se porte candidat comme délégué suppléant auprès du SYDER
– M. Henri CHASSET

Le Conseil Municipal prend acte des candidatures de M. Jean Marc DUMONTET et M. Henri CHASSET, après avoir voté à main levée,

DESIGNE:

Le délégué titulaire est :
- M. Jean Marc DUMONTET

Le délégué suppléant est :
– M. Henri CHASSET

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

19/ Élection des délégués intercommunaux auprès du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction et la gestion de la gendarmerie de Limonest.

Le conseil municipal de la commune de Les Chères,

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret);

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Deux membres du Conseil Municipal se portent candidats comme délégués titulaires auprès du Syndicat intercommunal pour la gestion de la gendarmerie de Limonest:

- Mme Alix ADAMO
- M. Jean Marc DUMONTET

Deux membres du Conseil Municipal se portent candidates comme déléguées suppléantes auprès du Syndicat intercommunal pour la gestion de la gendarmerie de Limonest:

- Mme Chantal VENIN
- Mme Evelyne PARDON

Le Conseil Municipal prend acte des candidatures de Mme ALix ADAMO et M. Jean Marc DUMONTET comme délégués titulaires ainsi que Mme Chantal VENIN et Mme Evelyne PARDON Comme délégués suppléants, après avoir voté à main levée,

DESIGNE:

Les délégués titulaires sont :

- Mme ALix ADAMO
- M. Jean Marc DUMONTET

Les délégués suppléants sont :

- Mme Chantal VENIN
- Mme Evelyne PARDON

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

20/ Désignation des membres du Comité National d'Action Sociale.

Madame le Maire explique que la Commune de Les Chères adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal doit désigner deux délégués pour représenter la Commune:

- Un délégué représentant le personnel
- Un délégué représentant les élus du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal délibère et

DÉCIDE

- **DE DÉSIGNER** M. Christophe TAPONAT comme délégué représentant du personnel.
- **DE DÉSIGNER** Mme Tania DE OLIVEIRA comme déléguée représentant les élus du Conseil Municipal.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

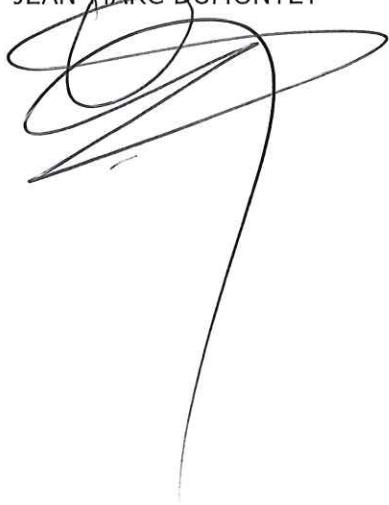
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Questions diverses.

Madame le Maire propose de faire un tour de table, afin que chacun puisse évoquer un ou des sujets qu'il souhaite aborder.

Le Secrétaire de séance,
JEAN-MARC DUMONTET



Fait à Les Chères (69),
Le 29/05/2026 ,
Alix ADAMO
Maire de Les Chères

